Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217603190-20250929-DEC-2025-32-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2025
Publication : 29/09/2025

Publié sur le site internet le 03/10/2025

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
Mme Géraldine DHOYE-PERREY
Administration.générale@ville-grandcouronne.fr
Notre référence : Adm2025-09-CA n°2025-32

DECISION N° 2025/32

Service Juridique :

Le Maire de Grand-Couronne,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 et L2122-23 permettant au Maire, par voie de décision et sur délégation du Conseil Municipal, de gérer les affaires courantes de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation d'une partie de ses pouvoirs de décision au Maire, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'incendie d'une voiture à proximité de la salle de sport Hélène Boucher de la Ville de Grand-Couronne et des dommages occasionnés sur la façade de celle-ci,

Considérant l'identification des prévenus Monsieur BEN AOUN Adame et Monsieur ABRAHAM Yanis,

Considérant qu'une audience s'est tenue devant le tribunal correctionnel le 25/06/2025 et a été renvoyée au 05/11/2025 devant le tribunal judiciaire sur intérêts civils,

Considérant l'intérêt à agir de la Ville de Grand-Couronne en tant que partie civile dans cette affaire,

DECIDE

ARTICLE 1 – d'autoriser Madame le Maire de Grand-Couronne de se constituer partie civile dans cette affaire et de réclamer des dommages et intérêts à hauteur du préjudice subi.

Fait à Grand-Couronne, le 08 septembre 2025

Julie LESAGE

Maire
Conseillère départementale

MAIRIE GD-COURONNE